



Code de conduite des fournisseurs

Président Directeur Général
10 septembre 2025

REGISTRE DES RÉVISIONS

Version	Date	Modifications
V1	31/01/2019	Création du document
V2	31/03/2021	Mise à jour
V3	09/05/2022	Mise à jour
V4	06/07/2023	Mise à jour
V5	10 /09/2025	Mise à jour

CONTENU

1. Introduction.....	4
2. Principes	4
2.1 Lutte contre la corruption, concurrence, transparence et éthique d'entreprise.....	4
2.2 Droits de l'homme et droits du travail	5
2.3 Environnement et qualité	7
2.4 Sécurité et santé.....	7
2.5 Cybersécurité et protection des données.....	8
3. Responsabilité des fournisseurs.....	9
4. Conformité, évaluation et contrôle.....	9
5. Formation et diffusion.....	9
6. Manquements	9
7. Révision et mise à jour	10

1. Introduction

Les fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs (ci-après dénommés « fournisseurs »), bien qu'étant des organisations indépendantes, interviennent directement dans la chaîne de valeur d'URBASER. Il en découle la nécessité d'établir un cadre de conduite éthique permettant d'établir les relations d'URBASER avec tous ses fournisseurs et sous-traitants.

URBASER s'inspire des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, en les intégrant dans son modèle commercial, et souhaite établir un cadre de confiance et de collaboration avec tous ses fournisseurs, afin que ce « Code de conduite des fournisseurs » serve à établir des relations commerciales stables et durables basées sur l'honnêteté, le comportement éthique, l'intégrité et la transparence, dans le but d'améliorer continuellement les processus d'achat et de passation de marchés.

Ce code vise à garantir un bénéfice réciproque tout en respectant à tout moment les missions de chacun. URBASER considère que tous ses fournisseurs doivent respecter certaines règles de conduite minimales afin d'assurer le bon déroulement de ses activités.

Afin de respecter leurs responsabilités sociales, tous les fournisseurs d'URBASER doivent se conformer à la législation applicable dans chacun des pays où ils opèrent, en agissant de manière éthique et intègre afin d'éviter tout comportement susceptible de nuire à la réputation d'URBASER et d'entraîner des conséquences négatives pour l'entreprise ou son environnement.

La sélection des fournisseurs et l'attribution des achats chez URBASER se feront selon des procédures concurrentielles et transparentes.

URBASER encourage tous ses fournisseurs à mener leurs activités dans le respect des accords internationaux reconnus en matière de transparence et d'éthique commerciale, de lutte contre la corruption, de droit de la concurrence, d'égalité des chances, de droits de l'homme et du travail, d'environnement, de qualité, de sécurité et de santé.

Conformément à ce principe, les valeurs et principes énoncés dans le Code de conduite d'URBASER doivent être adoptés par tous ses fournisseurs, qui doivent les respecter et les transmettre à leur propre chaîne d'approvisionnement.

URBASER attend de l'ensemble de ses fournisseurs qu'ils adhèrent à ces principes internationaux fondamentaux énoncés dans le « Code de conduite des fournisseurs » et qu'ils les transmettent à leur propre activité et à celle de leurs sociétés mères et filiales, ainsi qu'au reste de la chaîne d'approvisionnement, de manière à ce qu'ils deviennent une condition indispensable au maintien des relations commerciales présentes et futures.

Par conséquent, l'entreprise est tenue de respecter et de faire respecter ce Code de conduite, disponible sur l'intranet d'URBASER et sur le site web du groupe [Urbaser Environnement](#) ainsi que de signaler tout manquement à celui-ci via le Canal éthique disponible sur le site web du groupe [Canal éthique](#)

2. Principes

2.1 Lutte contre la corruption, concurrence, transparence et éthique d'entreprise

La relation d'URBASER avec ses fournisseurs est fondée sur la légalité, l'éthique, l'intégrité et la transparence. Ainsi, tous les fournisseurs doivent :

- Respecter les lois, les normes et les réglementations des pays dans lesquels ils exercent leur activité, sans se livrer à des pratiques ou à des comportements contraires à l'éthique qui pourraient nuire à l'image ou à la réputation d'URBASER. N'accepter en aucun cas des pots-de-vin, ou d'autres incitations illégales.
- Faire preuve de transparence et d'intégrité dans toutes les publications à caractère financier, commercial ou entrepreneurial qu'ils peuvent émettre et, surtout, dans celles qui mentionnent URBASER.
- Dirigez leurs entreprises dans le respect de la concurrence loyale et conformément à la législation en matière de droit de la concurrence, ainsi qu'à toutes les réglementations applicables, de manière à pouvoir exercer votre activité de manière éthique vis-à-vis de vos entreprises concurrentes.
- Résoudre tout conflit d'intérêts pouvant survenir chez l'un de leurs employés.
- Respecter les principes de confidentialité, de sorte que les informations confidentielles que vous avez pu recevoir dans le cadre de votre relation commerciale avec URBASER ne soient pas utilisées, sauf autorisation expresse ou pour des raisons d'obligation légale ou de conformité à toute décision judiciaire ou administrative. En outre, vous veillerez à protéger la vie privée de tous les employés et partenaires commerciaux, ainsi que les droits de propriété intellectuelle en vigueur.
- S'engager à respecter la réglementation en vigueur et la politique de sécurité de l'information d'URBASER dans la gestion des informations dont ils sont propriétaires. Ils s'engagent également à disposer des moyens nécessaires pour garantir la sécurité des informations d'URBASER (confidentialité, intégrité, disponibilité, traçabilité et authenticité).
- Disposer des moyens nécessaires pour garantir la confidentialité des données personnelles auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre de leur activité.
- Respecter la vie privée et le droit à l'intimité de toutes les personnes avec lesquelles ils interagissent, de manière à s'engager à faire un usage responsable de toutes les données et informations conformément aux lois sur la protection des données prévues par la législation de chaque pays.
- Aucun fournisseur ne peut offrir ou effectuer, directement ou indirectement, des paiements en espèces (ou en équivalent espèces) ou en nature ou tout autre type d'avantage à URBASER ou à l'un de ses employés, ou à d'autres entités dans le but de maintenir illicitement des affaires ou d'autres avantages ou d'abuser de son influence.
- Sans que cette liste soit exhaustive, vous trouverez ci-dessous les liens vers le site web externe sur lequel les fournisseurs peuvent consulter les politiques d'entreprise les plus pertinentes, entre autres :
- - [Code de conduite](#)
 - [Politique d'entreprise en matière de prévention du blanchiment d'argent](#)
 - [Politique d'entreprise en matière de lutte contre la corruption](#)
 - [Politique d'évaluation des tiers](#)
 - [Dispositif d'alertes internes](#)
 - [Politique d'entreprise contre le harcèlement](#)
 - [Politique en matière de sanctions et de contrôle des exportations](#)
 - [Politique d'entreprise en matière de sécurité de l'information](#)
 - [Politique de gestion des conflits d'intérêts de l'entreprise](#)

2.2 Droits de l'homme et droits du travail

URBASER respecte la protection des droits humains et du travail fondamentaux et internationalement reconnus et souhaite les étendre à tous ses fournisseurs, comme le stipule sa politique d'entreprise en matière de droits humains.

Nos cadres de référence à cet égard sont les suivants :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme. [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#)
- Les principes du Pacte mondial des Nations unies. <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/>
- Déclaration de l'OIT (Organisation internationale du travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail : https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@declaration/documents/publication/wcms_467654.pdf
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui regroupent une série de recommandations sur la conduite responsable des entreprises que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales opérant dans les pays adhérents ou y ayant leur siège, et dont l'objectif principal est de promouvoir la contribution positive des entreprises au progrès économique, environnemental et social dans le monde entier : https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2023/06/oecd-guidelines-for-multinational-enterprises-on-responsible-business-conduct_a0b49990/0e8d35b5-fr.pdf

URBASER attend donc de tous ses fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs qu'ils exercent leurs activités dans le respect des points suivants :

- Respecter à tout moment et dans chacune de leurs activités et chacun de leurs sites les droits humains fondamentaux et internationalement reconnus.
- Maintenir un environnement de travail dans lequel tous les travailleurs sont traités avec dignité et respect, sans recours à des menaces de violence, d'exploitation, de harcèlement verbal, sexuel, psychologique ou de maltraitance, ou tout autre type de comportement susceptible d'intimider ou de porter atteinte aux droits des personnes.
- Respecter les lois et règlements en matière de travail relatifs à la durée du travail, aux salaires, aux prestations et aux horaires de travail, en respectant les droits des travailleurs conformément à la législation en vigueur dans chaque pays (salaire minimum, rémunération des heures supplémentaires, congés, etc.).
- Traiter tous ses employés avec le respect qui leur est dû, en évitant tout comportement pouvant constituer une discrimination fondée sur la race, les convictions religieuses, politiques ou syndicales, la nationalité, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge ou le handicap. URBASER attend de ses fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs employés ne soient victimes d'aucune forme de harcèlement, en leur offrant un environnement de travail inclusif et solidaire.
- Le recours au travail des enfants ¹est expressément interdit, et l'âge minimum d'embauche prévu par la législation en vigueur doit être respecté. De même, aucun jeune ² ne doit être affecté à des tâches dangereuses pour sa santé ou son développement physique, mental, social ou moral.
- Rejeter et éliminer toute forme de travail forcé ou effectué sous la contrainte.
- Respecter la liberté d'association syndicale et le droit à la négociation collective des travailleurs, sous réserve des règles applicables dans chaque cas.
- Respecter la réserve légale d'embauche sociale des personnes handicapées, conformément à la législation en vigueur dans chaque pays.
- Envisager la mise en place de mesures de conciliation favorisant le respect de la vie personnelle et familiale de tous ses employés et facilitant un meilleur équilibre entre celle-ci et les responsabilités professionnelles des femmes et des hommes, dans le respect des lois applicables.

¹Dans les pays où il n'existe pas de législation relative à l'âge minimum pour travailler, l'âge minimum sera fixé à 15 ans, conformément à la « Convention sur l'âge minimum, 1973 » de l'OIT.

²On entend par « jeune » toute personne âgée de 15 à 18 ans.

2.3 Environnement et qualité

URBASER accorde une attention particulière à la protection de l'environnement, à sa préservation et au respect du milieu naturel, ce qui se traduit dans le développement de son activité par le respect des meilleures pratiques environnementales. Dans cette optique, URBASER attend de tous ses fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs qu'ils adoptent une approche préventive favorable à l'environnement, en encourageant les initiatives qui favorisent une plus grande responsabilité environnementale.

Tous nos fournisseurs s'engagent à :

- Disposer d'une politique environnementale efficace et respecter, au minimum, toutes les obligations qui leur incombent en vertu de la législation environnementale des pays où ils exercent leur activité.
- Se conformer à toutes les exigences légales applicables à leur activité dans toutes les zones géographiques où ils opèrent et disposer de mécanismes permettant d'identifier les nouvelles exigences et de contrôler leur respect.
- Informer diligemment URBASER des procédures administratives, civiles ou pénales engagées pour manquement grave en matière environnementale.
- Maintenir une approche préventive qui encourage les initiatives favorisant la responsabilité environnementale, en mettant en place des systèmes permettant d'identifier les risques potentiels pour l'environnement et d'établir rapidement des mesures pour les éliminer ou les atténuer.
- Disposer de systèmes permettant de garantir la sécurité dans la manipulation, le transport et le recyclage des déchets générés par son activité.
- Favoriser le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Utiliser efficacement l'énergie et les autres matières premières dans ses processus et services, dans le but de minimiser l'impact environnemental de ses activités.
- Respecter les normes et les paramètres de qualité et de sécurité requis par les lois applicables à tous les produits et services achetés ou sous-traités par URBASER, en veillant au respect des prix et des délais de livraison.
- Prendre les mesures nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (empreinte carbone) en établissant des objectifs et des programmes de suivi à cette fin.
- Coopérer à la conservation de la biodiversité et à la gestion des différentes ressources naturelles, en mettant en œuvre des mesures visant à éviter, minimiser, restaurer et/ou compenser les impacts potentiels de ses activités commerciales, en agissant dans le respect de l'environnement.
- Veiller à superviser et à étendre ses engagements à sa propre chaîne d'approvisionnement.

2.4 Sécurité et santé

URBASER s'engage fermement et durablement en faveur de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que du respect scrupuleux de toutes les réglementations applicables en la matière, de sorte que cet engagement constitue une valeur essentielle dans le développement de ses activités.

URBASER attend de tous ses fournisseurs qu'ils offrent un environnement de travail sûr, stable et sain, avec un système de gestion de la prévention des risques professionnels constamment mis à jour, grâce à la mise en place des mesures préventives prévues par la législation en vigueur dans chaque pays.

Les fournisseurs d'URBASER doivent:

- Promouvoir et superviser l'application des normes et politiques de protection de la sécurité et de la santé dans leur organisation.
- Veiller à la protection de tous ses travailleurs, en leur fournissant un environnement de travail sûr qui réponde aux exigences en matière de prévention des risques professionnels, conformément aux normes internationales et à la législation applicable dans le pays concerné
- Évaluer les risques potentiels liés à ses services ou processus pour les personnes, en mettant en place les mesures préventives appropriées pour les éliminer ou les atténuer.
- Planifier régulièrement les activités préventives nécessaires à la protection de la sécurité et de la santé des personnes.
- Informer tous ses travailleurs et les personnes qui accèdent à ses installations des risques liés à l'exécution de ses activités et aux installations.
- Fournir à ses employés la formation et les moyens nécessaires pour qu'ils veillent à leur propre sécurité et à celle des autres personnes de leur entourage qui pourraient être affectées pendant le déroulement de l'activité.
- Identifier et évaluer les situations d'urgence potentielles sur le lieu de travail et les minimiser grâce à des mesures préventives et des plans d'urgence.
- Collaborer en temps utile avec URBASER pour la coordination efficace des activités de l'entreprise.
- Veiller à ce que ses installations de travail garantissent une hygiène industrielle, un éclairage et une ventilation suffisants, des installations sanitaires et un accès à l'eau potable, avec des équipements de protection en cas d'incendie et pour chacune des activités réalisées.

2.5 Cybersécurité et protection des données

Les fournisseurs s'engagent à tenir compte des éléments suivants en matière de protection des données personnelles et de cybersécurité des systèmes d'information et d'exploitation :

- Ils s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et la politique de sécurité de l'information d'URBASER dans la gestion des informations et des données personnelles dont ils sont propriétaires, ainsi qu'à respecter toutes les mesures de sécurité établies par URBASER et communiquées sur son site web d'entreprise, afin de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité, la traçabilité et l'authenticité des informations et des systèmes.
- Fournir à ses employés la formation et les moyens nécessaires pour minimiser les risques d'incident cybernétique ou de violation de données dans le cadre de l'exercice de leur activité.
- Ils doivent garantir le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles applicable dans chaque cas. En cas de doute ou de question, vous pouvez contacter dpo@urbaserenvironnement.fr
- Dans le cadre de leur relation avec URBASER, les personnes qui accèdent aux données à caractère personnel agiront en tant que sous-traitants et devront signer le contrat de sous-traitance et de confidentialité correspondant.
- De même, ils devront collaborer avec URBASER dans le respect des obligations relatives aux droits des personnes concernées, à la gestion des violations de la sécurité et à la réalisation d'évaluations d'impact lorsque cela est nécessaire.
- URBASER pourra contrôler le respect de ces obligations et devra fournir les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations en matière de protection des données ou de sécurité de l'information.

3. Responsabilité des fournisseurs

Les fournisseurs d'URBASER s'engagent à :

- Accepter et respecter le présent Code, tant qu'ils entretiennent des relations commerciales avec URBASER, et veiller à ce que leurs propres fournisseurs s'y conforment également.
- Participer aux activités de vérification du présent Code que URBASER peut mettre en place.
- Mettre en œuvre les mesures correctives, si nécessaire, à la suite d'une activité de vérification menée par URBASER au sein de leur organisation.
- Communiquer à URBASER toute information qu'ils jugent pertinente en rapport avec les exigences établies dans le présent Code.

4. Conformité, évaluation et contrôle

URBASER se réserve le droit de résilier la relation contractuelle avec les fournisseurs, sous-traitants et/ou collaborateurs qui enfreignent l'un des principes éthiques énoncés dans le présent document.

URBASER met à la disposition de tous ses fournisseurs et de leurs employés un canal par lequel ils doivent signaler toute pratique irrégulière liée au non-respect ou à la violation des comportements énoncés dans le présent Code, via le lien suivant : [Canal éthique](#)

La gestion du présent « Code de conduite des fournisseurs » incombe à la Direction des achats d'URBASER, qui sera chargée d'interpréter toute question pouvant survenir lors de son application, ainsi que de procéder à sa révision ou à son renouvellement lorsque cela sera nécessaire pour le mettre à jour.

5. Formation et diffusion

Les actions de formation nécessaires à la connaissance du présent Code de conduite des fournisseurs seront encouragées. Le directeur général et le comité de direction encourageront et superviseront la mise en œuvre de ce Code de conduite dans tous les domaines de l'entreprise.

Le Code de conduite des fournisseurs sera mis à la disposition des parties prenantes d'URBASER et des parties intéressées, à titre d'information et de connaissance, par le biais de sa publication sur le site web du groupe et sera régulièrement communiqué par les canaux prévus à cet effet.

6. Manquements

Le présent Code de conduite des fournisseurs est considéré comme une règle obligatoire pour tous ses fournisseurs. Son non-respect constituera donc une infraction à celui-ci et la société prendra les mesures disciplinaires appropriées, le cas échéant, sans préjudice des autres responsabilités que le contrevenant aurait pu encourir. De même, URBASER se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge appropriées à l'encontre des partenaires commerciaux qui ne le respectent pas.

7. Révision et mise à jour

La direction des achats de l'entreprise révisera périodiquement le contenu du présent code de conduite des fournisseurs, en s'assurant qu'il reflète les recommandations et les meilleures pratiques en vigueur pour une intégration adéquate de la mission, de la vision, des valeurs et de l'objectif dans la stratégie et les opérations de la société. Elle proposera également les modifications et les mises à jour qui contribueront à son développement et à son amélioration continue.



www.urbaser.com